

## Décision n° D2023\_018

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, L2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-3 2°,

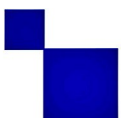
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de plantation et de réalisation d'espaces verts sur les rues départementales, décomposés en trois lots :

- Lot n°1 : Plantations et espaces verts sur l'Ouvrage, Quai du Chatelier (RD1bis) et berge, avec un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 7 mois (dont 1 mois de phase préparatoire) à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, estimés à 481 848 euros HT.
- Lot n°2 : Plantations et espaces verts Avenue de la Division Leclerc (RD932), avec un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 15 mois (dont 1 mois de phase préparatoire) à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, estimés à 348 750 euros HT.
- Lot n°3 : Plantations et espaces verts Avenue Roger Salengro (RD901), avec un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 12 mois (dont 1 mois de phase



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230209-D2023\_018-AR



préparatoire) à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, estimés à 244 417 euros HT.

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert.
- DE SIGNER le marché correspondant, et tous les actes afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023\_018-AR